



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n° 63 du 25 novembre 2015

SOMMAIRE

15-1184	arrêté du 09 novembre 2015 portant délégation de signature du recteur au chef de la division de l'enseignement supérieur et de la contractualisation (DESC), à l'effet de signer toutes les demandes de paiement et les validations nécessaires au fonctionnement du logiciel de gestion IMAG'IN
15-1185	arrêté du 09 novembre 2015 portant délégation de signature du recteur au président et vices-présidents de tous les concours de professeurs des écoles organisés dans l'académie de Corse
15-1206	délégation de signature en matière de contrôle financier régional Mme Dominique OURCOUDOUY
15-1207	délégation spéciale de signature pour les missions rattachées M. Jean-Didier LEYSSENNE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL

n° 15-1184

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

VU la délégation de signature rectorale n° 01-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2015 nommant madame Lydia Arrighi, en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, à compter du 01/09/2015, au rectorat de l'académie de Corse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2013/09/02 du 02 septembre 2013 et par l'arrêté rectoral n°2-2013/09/02 du 02 septembre 2013 sera exercée par :

- Madame Lydia Arrighi, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division de l'Enseignement supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer toutes les demandes de paiement et les validations nécessaires au fonctionnement du logiciel de gestion IMAG'IN (programme budgétaire 150 : formations supérieures et recherche universitaire).

.../...

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 09 novembre 2015

LE RECTEUR

Signé

Michel BARAT

Destinataires :

Recueil actes administratifs
Recteur
Secrétaire générale
Madame Lydia Arrighi
DEC
DRFIP



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté rectoral
n° 15-1185

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU la délégation de signature rectoriale n° 01-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectoriale n° 02-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des professeurs des écoles (JORF n°0304 du 30 décembre 2012 page texte n° 24) ;

VU l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles : (JORF n°0099 du 27 avril 2013 page texte n° 13) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2013 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JORF n°0194 du 22 août 2013 page texte n° 6) ;

VU le décret du 19 septembre 2011 portant nomination d'inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (NOR: MEND1124016D), paru au JORF du 21 septembre 2011, nommant inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud : M. Guy Monchaux à compter du 22 septembre 2011.

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2013 portant nomination à compter du 1er août 2013 de madame Catherine Mercier-Benhamou en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse

VU l'arrêté du 04 janvier 2013 nommant M. Jean-Dominique Coggia, inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional, dans l'académie de Corse.

.../...

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

M. Jean-Dominique Coggia, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, est chargé de présider tous les jurys d'admissibilité et d'admission de tous les concours de professeurs des écoles (CRPE) organisés dans l'académie de Corse, concours CRPE externe public, externe spécial langue régionale, troisième concours et concours externe privé.

Les vices présidents de ces concours sont :

M. Guy Monchaux, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud.

Madame Catherine Mercier-Benhamou, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Corse

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Dominique Coggia, monsieur Guy Monchaux, et madame Catherine Mercier-Benhamou, sont habilités à signer tous les courriers, actes et procès-verbaux relatifs au fonctionnement et aux délibérations de tous les jurys de concours de professeurs des écoles organisés dans l'académie de Corse.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

L'arrêté rectoral n° 1-2014/09/26 du 26 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Destinataires :

Recteur

Secrétaire générale

Recueil des actes administratifs

M. Jean-Dominique Coggia

M. Guy Monchaux

Mme Catherine Mercier-Benhamou

Ajaccio, le 09 novembre 2015

LE RECTEUR

Signé

Michel BARAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} décembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2 avenue de la grande armée
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

Décision n° 15-126 de délégation de signature en matière de contrôle financier régional

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud par intérim,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-15-0612 du 27 août 2015 chargeant M. Pascal COUCKE, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse -du-Sud, en remplacement de M. DEPLETTE, appelé à faire valoir ses droits à la retraite;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Dominique OURCOUDOY, administrateur des finances publiques, contrôleur financier en région

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Corse, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Corse, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

Article 2 – Par ailleurs, Mme Marie-Christine TOMASI, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour :

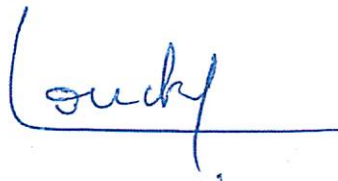
- viser dans l'application CHORUS les marchés publics ainsi que les arrêtés, baux, contrats ou conventions relatifs aux opérations de toute nature ;
- signer les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire et financier des dépenses déconcentrées de l'Etat (à l'exception des refus de visa) et au contrôle économique et/ou financier des établissements publics, des groupements d'intérêt public et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- inscrire dans l'application PRESAGE les avis donnés en matière de fonds européens.

Mme Danièle MEBS, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation pour :

- viser dans l'application CHORUS les marchés publics ainsi que les arrêtés, baux, contrats ou conventions relatifs aux opérations de toute nature ;
- signer les bordereaux d'envoi de documents ;
- inscrire dans l'application PRESAGE les avis donnés en matière de fonds européens.

Article 3 – La décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contrôle financier régional est abrogée.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Coucke', with a horizontal line extending to the right.

Pascal COUCKE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} décembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2 avenue de la grande armée

BP 410

20191 AJACCIO CEDEX

Décision n° 15-1207 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-15-0612 du 27 août 2015 chargeant M. Pascal COUCKE, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse -du-Sud, en remplacement de M. DEPLETTE, appelé à faire valoir ses droits à la retraite;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale maîtrise des risques et audit:

M Jean-Didier LEYSSENNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale maîtrise des risques et audit

M Jean-Marc MASSEI, inspecteur principal des finances publiques

Mme Marie GERONIMI, inspectrice principale des finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

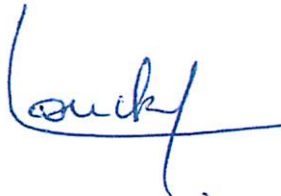
M Dominique OURCOUDOY, administrateur des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

3. Pour la mission communication

M Olivier JACQUES, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation spéciale de signature pour les missions rattachées est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.



Pascal COUCKÉ